



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu le

3 0 AOUT 2018

tribunal de commorce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : (Dénomination

M. 930.2M

(en entier): Y.L.C.N

Forme juridique: SCRI

Siège: RUE DE L'INSTRUCTIONN°18,1070 BRUXELLES.

Objet de l'acte: CONSTITUTION. LE25/08/2018.

Entre les soussignés:-Mme KOEVA VERONIKA, domiciliée au 57, Rue d'Ostende,1080 BRUXELLES. Elle est née à SILISTRA/BULGARIE, le 27/05/1966.

-Mr. yalçin suat, domicilié au Rue de l'instruction n°18, 1070 BRUXELLES. Il est né à Anderlecht, le 24/02/2000.

-Mr. Yalçin IBRAHIM, domicilié au Rue de l'instruction n°18, 1070 BRUXELLES. Il est né à **SARAY/TURQUIE, le 15/12/1962**

Est conclue une société coopérative à responsabilité illimitée, régie par les articles suivants:

-Art.1:Forme juridique:La société existe sous la dénomination "Y.L.C.N",ayant la forme juridique d'une société coopérative à responsabilité illimitée: SCRI.

-Art.2:SIEGE: Le siège social est établi au : Rue de l'instruction n° 18, 1070 BRUXELLES, il

Pourra être transférer ailleurs, par décision de l'assemblée générale.

-Art.3:OBJET:La société a pour objet social: La fabrication et la vente en gros et en détails du pains(distribution du pains)L'exploitation d'un commerce en gros et en détails en alimentations générales.L'exploitation d'un snacks friture à emporter, petites restaurations, salon de consommations, salon de THE, débit des boissons ainsi que tout établissement HORECA. Elle pourra faire la vente d'articles cadeaux,textiles divers, d'articles de verrerie et de parfumerie. Elle pourra faire la livraison des colis de moins de 500 KG(courrier express), elle pourra faire la vente des pralines, de glaces, tabacs, librairiepapeterie, journaux, marchand des fleurs de décorations, produits d'entretiens

articles de ménages,quincaillerie. Elle pourra faire aussi la vente des matériaux de constructions. l'import export en voiture neuves et d'occasions. en marchandises divers, elle pourra faire la mécanique réparation, la carrosserieréparation, la vente et la réparation des pneus. Entreprise générale de nettoyage, de désinfections des maisons et des locaux de commerces, démolitions de chantiers, entreprise générale des bâtiments. Elle pourra faire le déménagement, la livraison à domicile, la vente des herbes aromatiques. Entreprise de rénovations. La société pourra faire toutes les opérations ayant pour but le développement de son objet social.

-Art.4:DUREE:La société est constitué pour une dûrée illimitée à dater à partir de ce jour.Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale dans les formes et les conditions prévues par modifications des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- -Art.5:CAPITAL:Le capital social est illimité,son minimum est fixé à 10000 euros.
- *Art.6:ADMINISTRATEURS ET PARTS SOCIALES:Le capital social est représenté par des parts sociales de 100 euros chacune.Un nombre des parts sociales correspondant au capital minimum devra être à tout moment souscrit.Les parts sociales sont répartis entre les administrateurs dont le nombre est fixé pour la première fois à 3.-KOEVA VERONIKA A 5 PARTS SOCIALES.
- -Yalçin suat A 90 PARTS SOCIALES.- Yialçin ibrahim A 5 PARTS SOCIALES.L'assemblée générale a désigné en qualité d'administrateur délégué:Mme KOEVA VERONIKA,prénommée qui déclare qu'elle a accepté,son mandat est gratuit.
- -Art.7:Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmise qu'à des associés et moyennant l'accord du conseil d'administration statuant.
- -Art.8:La responsabilité des associés est illimitée, tous les associés sont cautions solidaires de toutes les dettes octroyées au nom de la société.Leur responsabilité est complètement engagé dans tous les opérations journalièrs de la société.
- -Art.9:Les associés sont:-Les administrateurs ayant des parts sociales.-les personnes physique et morale agréés comme associée par le conseil d'administration et souscrivant aux conditions fixés par le conseil d'administration.Ces personnes doivent souscrire au moins une part sociale.L'admission de l'associé est constatée par l'apposition de la signature du membre et la date de sont admission sur le registre des associés.
- -10:REPARTITION BENEFICIAIRE:Le bénéfice net qui résultera du bilan sera affecté comme suit: 5% à la réserve légale, selon les prescriptions de la loi(ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserves a atteint le dixième de capital social. Eventuellement il peut être accordé un intérêt à la partie versée du capital social dont le taux maximum ne peut en aucun cas excéder celui qui est fixé conformement à l'arrêté royale du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrégation des groupements des associés coopératives pour le conseil national de la coopération. L'excédent est versé au fonds des réserves ou à des fonds spéciaux.
- -11:DISPOSITIONS TRANSITOIRES:La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale,en cas de dissolution soit volentaire,soit forcée,l'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs, elle détermine leurs pouvoirs,le mode de liquidations et leurs indémnisations. Après paiement des dettes et des charges sociales,le solde servira au remboursement des parts aux associés.
- -12=EXERCICE SOCIAL:L'exercice social court du premier janvier au trente un décembre de chaque année.Le premier exercice commence dès le 25/08/2018 ET SE TERMINE LE 31/12/2019.
- -13:ASSEMBLEE GENERALE:Elle se compose de tous les associés,elle se réunit au moins une fois par an,dans le premier lundi du mois de juin aux lieu,date et heure fixés par le conseil d'administration, date de la première assemblée est le premier lundi du mois de juin 2020.

Acte fait sous seing privé, à BRUXELLES LE 25/08/2018.

KOEVA VERONIKA: ADMINISTRATEUR DELEGUE.